

No. 8437

BARBADOS

**Declaration of acceptance of the obligations contained in the
Charter of the United Nations. Bridgetown, 30 November
1966**

Official text : English.

Registered ex officio on 9 December 1966.

BARBADE

**Déclaration d'acceptation des obligations contenues dans la
Charte des Nations Unies. Bridgetown, 30 novembre 1966**

Texte officiel anglais.

Enregistré d'office le 9 décembre 1966.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

N° 8437. BARBADE : DÉCLARATION¹ D'ACCEPTATION DES
OBLIGATIONS CONTENUES DANS LA CHARTE DES
NATIONS UNIES. BRIDGETOWN, 30 NOVEMBRE 1966

BUREAU DU PREMIER MINISTRE
BARBADE

N° C. 864/11

Le 30 novembre 1966

Monsieur le Secrétaire général,

Me référant à la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la Barbade, j'ai l'honneur de déclarer, au nom du Gouvernement de la Barbade et en ma qualité de Premier Ministre, que la Barbade accepte les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à les remplir.

Veillez agréer, etc.

ERROL BARROW
Premier Ministre

Son Excellence U Thant
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
New York (États-Unis d'Amérique)

¹ Présentée au Secrétaire général le 2 décembre 1966 Par la résolution 2175 (XXI) qu'elle a adoptée à sa 1487^e séance plénière, le 9 décembre 1966, l'Assemblée générale a admis la Barbade à l'Organisation des Nations Unies